



# Restauration des Personnels...

## ...l'Administration nous prendrait-elle pour des « jambons » ?!

Le 8 Avril dernier, le Ministre de la Fonction Publique publiait un décret au Journal Officiel permettant aux Personnels de pouvoir bénéficier de frais de missions s'agissant de la restauration, en l'absence de RA, dans le cadre de la situation de crise sanitaire et de l'état d'urgence.

En effet, ce texte permet aux Personnels de solliciter la prise en charge de frais de missions s'agissant de la restauration, au cours de leur temps de service en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative. Ceci pour répondre à la continuité de l'activité des services publics de l'Etat.

Pour rappel la concrétisation de ce décret a fait suite à la saisine de **l'UNSa Justice** demandant la gratuité et la prise en charge financière de la restauration dans un premier temps auprès de la garde des Sceaux et dans un second temps, auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics (Gérald DARMANIN).

**L'UNSa Justice** n'a eu de cesse de revendiquer et d'exiger la prise en charge de la restauration de tous les Personnels exposés durant cette période particulièrement difficile. Depuis, certains en ont fait « leur », cette revendication. Grand bien leur fasse, l'essentiel étant ailleurs et notamment, dans l'application la plus large de ce décret.

Si ce décret répond favorablement à une partie de nos exigences sur la prise en charge et particulièrement sur la rétroactivité au 16 mars, **l'UNSa Justice** revendique toujours et encore, la gratuité des repas pour celles et ceux qui disposent d'un lieu de restauration collective.

### Depuis la parution de ce décret, aucune information n'est transmise aux Personnels...

L'administration joue la montre, avec des directions qui se renvoient la balle et un secrétariat général du ministère qui doit soi-disant établir une note d'application, qu'il semble avoir bien plus de mal à sortir que l'immondice sur les lignes directrices de gestion cet hiver !... Avec un peu de sarcasme, nous pourrions croire que c'est un bon présage (Lol !).

Après renseignement pris auprès du secrétariat général, ce dernier a pris attache auprès de la DGAFP, dont ils sont dans l'attente une information pour la mise en œuvre de la mesure. Et hop !... Voilà que maintenant c'est l'ensemble du ministère de la Justice qui botte en touche et renvoie la balle à Sieurs DARMANIN et DUSSOPT afin d'obtenir un éclairage.

Et pendant que nos décideurs se « renvoient la patate chaude », **les Agents sur le terrain restent en première ligne** exposés physiquement et psychologiquement avec des moyens de protection minimalistes.

### C'est tout simplement HONTEUX !...

**L'UNSa Justice** condamne avec la plus grande fermeté cette approche attentiste, privant ainsi les Personnels de leur droit le plus légitime de pouvoir bénéficier d'une aide financière sur la restauration.

Par ailleurs, la **1ère Organisation Syndicale du ministère de la Justice** souligne que le compte n'y est pas, et rappelle ses exigences sur la prise en charge de la restauration de TOUS les Personnels mobilisés. Et là, ce n'est pas à DARMANIN et DUSSOPT de répondre. Pourtant, comme sur le sujet de la note d'application, nous n'avons de réponse !

**L'UNSa Justice** exige que la note d'application du Décret soit transmise sans délais aux directions du ministère de la Justice, intégrant la prise en charge de l'ensemble des Agents mobilisés depuis le 16 avril sans exclusion !...

Paris, le 20 avril 2020

Le Secrétaire général, Jean-François FORGET